



Beneficier de l'article 81a du CGI

Par **epsyloncube**, le 19/09/2010 à 20:19

Bonjour,

je suis salarié d'une société installée en Suisse, celle-ci est une filiale à 100% d'une entreprise dont le siège social est en France. Mon domicile fiscal se situe en France et je suis de nationalité française. Mon contrat de travail est établi au nom de cette société suisse.

mon activité professionnelle est la prospection pétrolière.

le navire sur lequel je navigue est inscrit au RIF.

A ce titre je voudrais donc savoir si l'article 81A du CGI, peut s'appliquer à mon cas dans la mesure où je travaille plus de 183 jours à l'étranger en dehors de la France et de la Suisse.

selon cet article, je serais en mesure de bénéficier de l'exonération d'impôts sur mes revenus, mais à la condition expresse que l'employeur soit français, mais la jurisprudence me semble-t-il a déjà tranché en faveur d'un cas similaire au mien.

de même, les sociétés sous-traitantes étrangères d'une société française, bénéficient aussi de ces avantages.

le second point concerne le pavillon RIF, selon le texte, je suis considéré comme faisant partie des navigants dans la mesure où je suis directement impliqué dans l'exploitation du navire, et de fait je pourrais donc prétendre à bénéficier de l'exonération mentionnée.

les informations sur les différentes jurisprudences me manquant, je me permet donc de poser les questions y afférant.

en espérant avoir été suffisamment précis et clair, merci des réponses et éclaircissements que vous pourrez m'apporter.